

**COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME CAMILLE SAURON, RESPONSABLE DU SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ**

**Le Maire de St Marcellin en Forez, Loire,**

**Vu** l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 202603021 du 20 mars 2026 portant délégation accordée par le conseil municipal au maire en application des articles L2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté n° 136\_2021RH du 15 octobre 2021 portant titularisation de Madame Camille SAURON dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation, sur un emploi à temps complet,

**Considérant** que Mme Camille SAURON exerce les fonctions de Responsable du Service Animation Périscolaire, et dans le souci de bon fonctionnement de l'administration communale, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Marcellin en Forez donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Camille SAURON, Responsable du Service Animation Périscolaire, à l'effet de signer les conventions relevant de la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire dans le (ou les) domaine(s) suivant(s) :

- Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

**ARTICLE 2** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**ARTICLE 3** : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Madame Camille SAURON au poste la justifiant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260427-08\_2026DIV-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille SAURON, la délégation de signature définie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

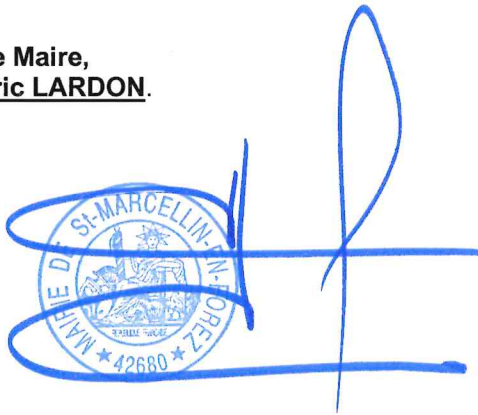
- Madame Angélique PEYRARD, Responsable du service Animation Extra-scolaire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et sera transcrit au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6** : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Fait à ST MARCELLIN EN FOREZ, le 27 AVRIL 2026.

Le Maire,  
Eric LARDON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260427-08\_2026DIV-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026